

L'accès aux dossiers



**Formation sur
les droits et recours
en santé mentale**



Reproduction des textes, références :

***Formation sur les droits et recours en santé mentale -
Guide de participation à l'intention des usagers et des usagères***

Chapitre 3 – L'accès aux dossiers
Ministère de la Santé et des Services sociaux,
Direction des communications
Édition révisée 1998

Mise à jour Droits et recours Laurentides : novembre 2022



L'ACCÈS AUX DOSSIERS

Vous avez le droit de consulter votre dossier de nature médicale et sociale¹ tenu par un établissement. Vous pouvez le lire sur place ou en demander une photocopie. Vous avez aussi le droit de faire suivre à un autre établissement ou à un.e professionnel.le que vous désignez, un exemplaire, un extrait ou un résumé de votre dossier.²

Vous pouvez demander l'assistance d'un.e professionnel.le pour vous expliquer les documents ou les informations contenues dans votre dossier.³ Vous devez obtenir des réponses claires à toutes les questions que vous posez.

Si vous êtes en désaccord avec des faits objectifs qui sont inscrits dans votre dossier, vous pouvez faire une demande de rectification de ces faits.⁴

1. Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2 (ci-après nommée « la Loi »), art. 17; Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. L.R.Q., c. A-2.1 (ci-après nommée : « Loi sur l'accès à l'information »), art. 83, et C.c.Q., art. 38.

2. Art. 24 de la Loi.

3. Art. 25 de la Loi.

4. Loi sur l'accès à l'information, art. 89 et C.c.Q., art. 40.



L'ACCÈS AUX DOSSIERS

PAR EXEMPLE,

s'il y a une erreur sur l'heure et la journée de retour d'un congé temporaire;

s'il y a une erreur sur le type d'examen que vous avez subi.

Cependant, vous ne pouvez pas faire modifier des opinions professionnelles écrites par un.e médecin ou par tout.e autre professionnel.le.

PAR EXEMPLE,

le diagnostic d'un.e professionnel.le et les opinions professionnelles écrites au dossier ne peuvent faire l'objet de rectification.

Exceptionnellement, un établissement peut vous refuser l'accès à votre dossier si votre médecin considère que ces renseignements pourraient causer vraisemblablement un préjudice grave à votre santé. Ce refus doit cependant être limité dans le temps et l'établissement doit vous indiquer à quel moment vous pourrez y avoir accès.⁵

5. Art. 17 de la Loi.



Procédure d'accès ou de rectification

Si vous voulez consulter votre dossier, vous pouvez en faire la demande directement aux professionnel.le.s qui s'occupent de vous. Vous pouvez aussi vous adresser, s'il y a lieu, aux archives de l'établissement et en faire la demande à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Suite à votre demande, l'établissement doit vous permettre l'accès à votre dossier dans les plus brefs délais.⁶

Si vous voulez faire corriger des faits inscrits dans votre dossier, vous devez en faire la demande écrite à la personne responsable de la protection des renseignements personnels au sein de l'établissement.

Vos recours

Vous aurez normalement accès à votre dossier sans difficulté.

Dans le cas d'un refus de la part d'un établissement, vous pouvez faire une demande de révision de cette décision, notamment au Tribunal administratif du Québec ou à la Commission d'accès à l'information.

6. Art. 26 de la Loi.



Tableau synthèse

DROITS	QUELQUES EXEMPLES
<p>Droit d'accès à votre dossier de nature médicale et sociale.</p>	<p>Vous pouvez consulter votre dossier en le demandant aux professionnel.le.s qui vous traitent ou en vous adressant à la personne responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels de l'établissement.</p>
<p>Droit à l'assistance d'un.e professionnel.le qualifié.e pour vous aider à comprendre les renseignements contenus dans votre dossier.</p>	<p>Vous pouvez être assisté.e d'un.e professionnel.le compétent.e qui vous donnera les renseignements et les explications vous permettant de comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le ou les diagnostics posés; • le ou les traitements reçus; • les notes d'observations des professionnel.le.s; • etc.



Tableau synthèse (suite)

DROITS	QUELQUES EXEMPLES
<p>Droit à la rectification des renseignements inexacts ou incomplets se trouvant dans votre dossier.</p>	<p>S'il y a des erreurs dans votre dossier qui portent sur des faits, vous pouvez demander de les corriger, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'heure et la journée d'un retour de congé temporaire; • le type d'examen que vous avez subi. <p>Cependant, les opinions professionnelles, tel que le diagnostic, ne peuvent être modifiées.</p>



Course à obstacles

Normalement, vous aurez accès à votre dossier sans trop de difficulté. Cependant, vous pouvez rencontrer certains obstacles, comme par exemple :

- l'obligation de rédiger votre demande par écrit lorsqu'elle est faite en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*;
- l'inexistence de mécanismes d'information dans certains établissements en ce qui concerne les modalités d'accès au dossier;
- la restriction imposée au droit de rectification des informations contenues dans un dossier;
- la difficulté de choisir le professionnel qui vous aidera à comprendre un renseignement contenu dans votre dossier.



450 436-4633
1 800 361-4633



450 436-5099



info@droitsetrecourslaurentides.org



www.droitsetrecourslaurentides.org



[@droitsetrecourslaurentides](https://www.facebook.com/droitsetrecourslaurentides)



Adresse postale :
Case postale 501
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5V2



Nos locaux :
227, rue Saint-Georges
Bureau 104
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5A1